

Bull Union Sportive

Siège : rue du gros caillou 78340 Les Clayes-sous-Bois
 Bureaux : rue du gros caillou 78 340 Les Clayes-sous-Bois

REGLEMENT INTERIEUR**SECTION VELO****Sommaire**

A. DISPOSITIONS GENERALES	1
A.I. <i>OBJET</i>	1
A.II. <i>CHAMP D'APPLICATION</i>	1
A.II.1 / <i>Composition et rôle du bureau de BUS Section Vélo</i>	2
A.II.2 / <i>Rôle des adhérents volontaires pour l'organisation</i>	2
A.II.3 / <i>Confidentialité</i>	2
B. DISPOSITIONS CONCERNANT LA SECTION VELO	2
B.I. <i>ADHESIONS</i>	2
B.II. <i>ACTIVITES PROPOSEES</i>	3
B.III. <i>INSCRIPTION AUX ACTIVITES PROPOSEES</i>	3
B.IV. <i>PARTICIPATION FINANCIERE DES ADHERENTS AUX RANDONNEES DE LA SECTION</i>	3
B.V. <i>LICENCES FFVELO (FEDERATION FRANÇAISE DE VELO EX FFCT)</i>	3
B.VI. <i>ORGANISATION DES ACTIVITÉS</i>	3
B.VII. <i>PAIEMENT DES ADHÉRENTS À BUS SECTION VÉLO</i>	3
B.VIII. <i>NOTES DE FRAIS</i>	3

A. DISPOSITIONS GENERALES*A.I. Objet*

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les principes et règles générales de fonctionnement de la **Section Vélo de Bull Union Sportive (BUS Section Vélo)**.

BUS Section Vélo est une des sections sportives « décentralisées » de l'association Bull Union Sportive (BUS) et a ainsi la responsabilité de gérer son propre compte bancaire.

Le but de la section est d'organiser des randonnées vélo de type « Cyclotourisme » seule ou en collaboration avec d'autres unités du groupe ATOS/Bull.

A.II. Champ d'application

BUS Section Vélo est gérée par une équipe de bénévoles en conformité avec le règlement intérieur du BUS et les statuts du BUS.

Seul le bureau de BUS Section Vélo a le pouvoir de faire évoluer ce règlement par adjonction, suppression ou modification d'articles, et tout membre de la Section a le devoir de l'appliquer et de le faire respecter.

La modification du règlement intérieur peut être proposée en cours d'exercice par le Bureau de BUS Section Vélo et appliquée.

Définition

A.II.1 / Composition et rôle du bureau de BUS Section Vélo

Le bureau du BUS Section vélo est composé de 4 membres (élus lors de l'A.G. annuelle de BUS Section Vélo) :

- Le Président (ou vice-président)
- Le Secrétaire
- Le Trésorier
- L'organisateur de randonnées vélo.

Le bureau a essentiellement un rôle exécutif, il assure également le rôle d'animation de la section.

Il est responsable de la gestion de la section :

- a. - convocation à l'Assemblée Générale de la section et diffusion de son compte-rendu,
- b. - mise en œuvre des moyens nécessaires pour l'application de ce règlement,
- c. - gestion des adhésions et des licences
- d. - définition des randos vélo proposées
- e. - participation financière des membres
- f. - suivi de la comptabilité et mise à disposition du BUS de tous les titres et justificatifs comptables,
- g. - représentation de la section vis-à-vis de toute entité extérieure,
- h. - tenue du site Internet de la section.

A.II.2 / Rôle des adhérents volontaires pour l'organisation

Les volontaires ont des tâches dans l'organisation des randonnées vélo :

- a. - réservation des hébergements
- b. - définition des parcours

A.II.3 / Confidentialité

En application de la loi sur la protection des données personnelles, il est précisé que les informations d'adhésion à la section vélo seront utilisées par la section et le BUS pour les convocations, informations, statistiques et que chacun peut demander des rectifications de ces informations.

B. DISPOSITIONS CONCERNANT LA SECTION VELO

B.I. Adhésions

Chaque adhérent doit s'acquitter de sa **cotisation annuelle section** dont le montant est fixé chaque année par le bureau. **Ce montant est de 12€.**

En fonction de la décision du bureau, certains adhérents peuvent bénéficier de leur cotisation gratuite si étant adhérents lors de la saison précédente ils n'ont pas fait de randonnée **pour des raisons médicales.**

Les adhérents **internes et retraités de** l'entreprise ainsi que leurs **ayants droit** (conjoint et enfants) et les adhérents **externes** doivent fournir les informations suivantes lors de leur adhésion :

- Nom,
- Prénom,
- Adresse mail
- Numéro de téléphone (mobile de préférence)

Les adhérents **externes** doivent être parrainés par un adhérent interne ou retraité qui est garant qu'ils respectent le règlement intérieur de la section.

B.II. Activités proposées

La Section Vélo propose en général 3 randonnées Vélo dans l'année :

- une randonnée de printemps
- une randonnée de juin
- une randonnée d'automne

La section pourra proposer d'ajouter d'autres randonnées ou d'en annuler.

Une randonnée se déroule sur plusieurs jours. Les dates sont définies lors de l'Assemblée Générale annuelle.

B.III. Inscription aux activités proposées

Les inscriptions aux randonnées vélo sont proposées avec une date limite d'inscription.

Le bureau se réserve la possibilité d'appliquer un quota de participants en fonction notamment des possibilités d'hébergement.

B.IV. Participation financière des adhérents aux randonnées de la section

Le prix des randonnées vélo n'est donné qu'à titre indicatif avant celles-ci, pour tenir compte au mieux des **dépenses réelles** de la randonnée éventuellement majorées. Un acompte est demandé plusieurs semaines avant la date de début de la randonnée. Le montant est fixé par le bureau. Le solde est payé par le participant après la randonnée.

Les conditions financières de désistement sont précisées le plus tôt possible avant la randonnée et communiquées au participant.

Les adhérents **internes** rattachés au CSE ABT, (ouvrant-droit ou ayant-droit) peuvent bénéficier d'une subvention par le CSE ABT dont le montant est calculé en fonction des règles du CSE ABT. Une facture sera émise lors du paiement à la section vélo (voir paragraphe « Paiements des adhérents à BUS section vélo »). L'interne soumettra cette facture au CSE ABT pour obtenir sa subvention.

Les participants **retraités** et **externes** ne sont pas subventionnés.

B.V. Licences FFvélo (Fédération Française de vélo ex FFCT)

La Section Vélo est déclarée en tant que club FFvélo (Bull Union Sportive Section Cyclo N°6597). Ceci donne la possibilité à certains adhérents qui le souhaitent de prendre une licence FFvélo pour l'année. Dans ce cas, le choix du modèle de licence est de la responsabilité de l'adhérent. Se référer au site internet <https://ffvelo.fr> pour de plus amples informations.

Le montant total de la licence sera à la charge de l'adhérent, hormis **pour les membres du bureau pour lesquels la licence « petit braquet » est prise en charge par la section**.

B.VI. Organisation des activités

Chaque randonnée fera l'objet d'hébergements spécifiques recherchés principalement en France métropolitaine.

Lors des parcours vélo, le participant a l'obligation de respecter le code de la route.

B.VII. Paiement des adhérents à BUS Section vélo

Les différents paiements des adhérents à BUS Section Vélo peuvent se faire :

- Par **carte bancaire** sur la plateforme des associations **HELLOASSO** (méthode de paiement à privilégier) <https://www.helloasso.com/associations/bull-union-sportive/adhesions/adhesion-et-randos-bus-velo-2025-2026>
- Par **virement bancaire** sur le compte bancaire de la section vélo
- Par **chèque vacances** adressé au Trésorier de la section

Le paiement par HELLOASSO est le moyen d'obtenir la **facture** du paiement pouvant être notamment utilisée par les internes pour demander leur subvention au CSE ABT. Le paiement peut grouper plusieurs règlements pour une même famille.

Le paiement par virement bancaire peut également grouper plusieurs règlements pour une même famille ; l'adhérent enverra un mail au trésorier de la section pour lui indiquer le détail du paiement.

B.VIII. Notes de frais

Un adhérent lors d'une randonnée vélo peut être amené à engager des frais **pour la section vélo** avec un moyen de paiement personnel.

Dans ce cas, afin d'être remboursé par la section vélo, il convient qu'il fournisse les justificatifs comptables suivants au Trésorier de la section :

- La facture au **nom de l'adhérent**,
- Si la facture n'est pas possible, de **privilégier le paiement par carte bancaire** et transmettre la **note de frais** ainsi que le **coupon de carte bancaire** (ou la photo de celui-ci),
- Ou si la somme est inférieure à 10 € et que le paiement n'est pas fait par carte bancaire, de transmettre uniquement la note de frais.